

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE PRESLES-EN-BRIE
EN DATE DU 20 MAI 2025**

Date de la convocation :

12/05/2025

Date d'affichage :

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

AFFAIRE 25/05/26 :

Fixation des tarifs 2025-2026

Maison des Jeunes

Le mardi vingt mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire.**

Madame RAULT Carole, et Messieurs, LANDRY Daniel, LOUISE DIT MAUGER Philippe
Adjoint au Maire.

Mesdames, DESFORGES Sandrine, JENTGEN Lydia, MARTIN Marina, MONFRONT Natalia,
PIEPADE Carine et Messieurs HARAND Jérôme, THAUVIN Régis, FERNANDEZ Nicolas,
MONGAULT Patrick **Conseillers municipaux.**

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme RICHARD Rolande à M. RODRIGUEZ Dominique, M.
BONNIN Patrick à Mme JENTGEN Lydia

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames, ASTRUC Malaury, GOUPIL Séverine et Messieurs,
RINGOT Cédric, LACROIX Sébastien, **Conseillers municipaux.**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur THAUVIN Régis

EGALEMENT PRÉSENTE : Madame GUERIN Stéphanie

Directrice Générale des Services Communaux.



AFFAIRE : Fixation des tarifs 2025/2026 Maison des Jeunes/ALSH

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2025/2026 de la Maison des Jeunes de l'Accueil de Loisirs sans hébergement.

Le Maire propose à l'assemblée de maintenir le tarif de l'an dernier :

- Une cotisation annuelle et forfaitaire d'un montant de 20,00 euros.
- Pour chaque sortie et/ou séjour organisé, le montant à régler par les familles correspondra au prix facturé à la ville par le ou les prestataires.

Les membre du Conseil Municipal prennent acte et décident :

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus énumérés pour la Maison des Jeunes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- **DE DIRE** que les dépenses seront prévues au BP de chaque année,
- **DE DIRE** que l'encaisse se fera sur la régie « Centre de Loisirs » avec les modes de recouvrement suivants : Chèque ou en ligne via le portail familles,
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
après publication
ou notification le :

Presles-en-Brie, le 21 mai 2025



Le Maire,

Dominique. RODRIGUEZ

Transmission en Préfecture le :

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site Internet www.telerecours.fr.